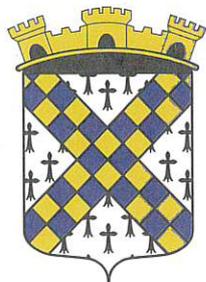


# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## POLICE DE CIRCULATION N°2024/91

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R 417.10,

**Vu** l'article L 131-1 et R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'à l'occasion d'un lâché de juments et de poulains organisé par le club taurin Lou Camarguen, il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures d'ordre réglementaire pour assurer le bon ordre et la sécurité.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le club taurin Lou Camarguen, est autorisé à organiser un lâché de juments et de poulains le dimanche 02 juin 2024, de 11h00 jusqu'à la fin du défilé.

**La circulation sera interdite** et ce sous l'autorité de la police municipale au fur et à mesure de l'avancée du défilé :

- Avenue de la Tramontane
- Boulevard des Dunes
- Boulevard de la Tour du Guet
- Avenue des Mûriers
- Parking en terre du Front de Mer
- Boulevard du Front de Mer
- Avenue de la Tramontane

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des services, les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 29 mai 2024

Publié le : 31/05/2024

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR

